

Procès-verbal n°10 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022
À :	18h00 – Dématérialisé
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE,
Présent(e)s :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

DOSSIER DU JOUR

AFC ALTUMA NIMES 560278 – SENIORS D4 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR- 099

La Commission,
Après étude du dossier,
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 59 des RG FFF, « ... Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours... »,

Considérant l'article 16 de l'annexe 2 des RG DISTRICT, « Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut. »

Constatant la situation du club de AFC ALTUMA NIMES au niveau de ses licenciés au 01/12/2022 :

- Le club n'a aucune licence enregistrée et validée.

Considérant en l'état que le club de AFC ALTUMA NIMES ne peut donc pas prendre part au championnat Départemental 4 Poule C vis-à-vis des obligations règlementaires en matière de licenciés,

Considérant que, de par sa responsabilité d'organisateur des compétitions de niveau départemental dans lesquelles le club participe, le District Gard-Lozère se doit de faire respecter ses règlements et ce à tous clubs participants à ses championnats,

Considérant que l'équité sportive dans ce championnat se doit être respectée,

Considérant que le District Gard-Lozère ne peut laisser le club de AFC ALTUMA NIMES participer à la 8^{ème} journée du 04/12/2022 du championnat sans aucune licence enregistrée et validée,



Par ces motifs,
Dit match perdu par forfait simple au club de AFC ALTUMA NIMES 1.

Débit : 100€ pour AFC ALTUMA NIMES (forfait simple).

Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Lundi 5 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance,
Damien JURADO

